

CENTRE DE DROIT PUBLIC COMPARÉ (CDPC)

Université Panthéon-Assas (Paris-II)

STATUTS

(1) MISSION SCIENTIFIQUE

Le CDPC a pour but de mener des activités de recherche fondamentale en droit comparé, en mettant l'accent sur les spécificités du droit public. Il se doit d'approfondir la connaissance des droits publics étrangers et de mettre en perspective le droit français à la lumière des exemples étrangers. Le CDPC inscrit résolument sa politique scientifique et son action dans le « dialogue des droits » qui, parallèlement au « dialogue des juges », façonne l'Europe et le monde de demain.

À ce titre, il a vocation à faciliter l'invitation par l'université de professeurs et de chercheurs étrangers et à les mettre en contact avec les collègues intéressés, les doctorants et les étudiants de deuxième année de master.

(2) MISSION PÉDAGOGIQUE

Le CDPC est le cadre d'accueil des étudiants du Master 2 en Droit public comparé. Dans la préparation de leurs mémoires, il leur apporte le soutien d'une équipe scientifique expérimentée dans la recherche comparative en droit public.

Le CDPC est aussi le laboratoire scientifique auquel sont rattachés prioritairement les diplômés du Master 2 Droit public comparé qui choisissent de poursuivre leurs études doctorales par une thèse, ainsi que des autres doctorants encadrés par ses membres sur des thèmes de droit comparé. Il assure la formation de ses doctorants à la recherche fondamentale comparative en droit public. Il prépare ceux d'entre eux qui aspirent à une carrière universitaire en leur apportant un soutien à la préparation des travaux scientifiques de nature à obtenir une qualification à la maîtrise de conférences par le Conseil national des Universités.

(3) MISSION D'INFORMATION

Le CDPC a une double mission d'information. En premier lieu, il a vocation à informer de l'évolution du droit public dans les pays étrangers. Les destinataires de ses activités de recherche sont d'abord les acteurs du monde universitaire (enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants) qui doivent trouver dans les travaux du Centre des éléments d'information utiles à l'avancement de leurs propres travaux. Sont aussi des destinataires naturels de ses recherches les acteurs du monde politique, judiciaire et administratif, lesquels sont de plus en plus conduits à recourir à l'outil « droit comparé ».

En second lieu, fort d'une équipe scientifique multilingue, le CDPC est doté des moyens humains pour faire connaître le droit public français à l'étranger. Le Centre a vocation à faire intervenir ses membres à l'étranger dans le cadre de missions pour des conférences, cours ou débats portant sur des problématiques liées aux principes fondamentaux du droit public français.

(4) MEMBRES

Le CDPC comprend des membres permanents, des membres temporaires et des membres associés.

Les membres permanents sont les enseignants-chercheurs titulaires et assimilés attachés au laboratoire au titre du projet labellisé et ceux recrutés au cours du contrat quadriennal et demandant leur rattachement, ainsi que les personnels IATOSS au titre du projet labellisé et ceux recrutés au cours du quadriennal et affectés au Centre.

Les membres temporaires sont :

- les ATER et chercheurs contractuels effectuant leur recherche au laboratoire,
- les doctorants ou post-doctorants inscrits sous la responsabilité d'un membre permanent du Centre.

Les membres associés sont :

- les enseignants-chercheurs titulaires et assimilés, membres permanents d'un autre laboratoire, ayant demandé leur rattachement à titre secondaire au Centre
- les enseignants-chercheurs et chercheurs émérites ayant fait partie du Centre
- les personnalités extérieures dont la compétence scientifique est reconnue.

(5) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale du Centre est composée des membres permanents, qui ont voix délibérative, des membres temporaires et des membres associés qui ont voix consultative.

À l'occasion du renouvellement du contrat quadriennal, l'assemblée générale discute et se prononce sur le projet de Centre.

Elle adopte les statuts du Centre et toute modification de ces statuts.

Elle est tenue informée annuellement par le directeur de l'activité du Centre et du bilan financier.

En cas de vacance de la direction du laboratoire en cours de mandat, elle propose aux instances de l'université un nouveau directeur.

Le Centre se réunit au moins une fois par an en assemblée générale ordinaire.

Le directeur du Centre peut convoquer une assemblée générale extraordinaire du laboratoire de sa propre initiative ou à la demande écrite d'un tiers des membres permanents.

L'assemblée générale est présidée par le directeur, ou à défaut par le directeur adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres permanents en exercice, étant entendu que nul ne peut détenir plus d'une procuration. Les votes ont lieu à bulletins secrets.

(6) Directeur

Le directeur est un enseignant-chercheur ou assimilé habilité à diriger des recherches, membre permanent du Centre.

Il est élu par l'assemblée générale dont le collège électoral est élargi à deux membres supplémentaires représentant les membres non permanents : un représentant des enseignants-chercheurs associés et un représentant des doctorants appelé secrétaire général du Centre, tous deux élus par leurs pairs.

Le vote a lieu à bulletins secrets. Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité absolue des voix des membres présents de l'assemblée générale élargie. Sa nomination est ensuite proposée à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université, qui émet un avis, puis prononcée par le Président.

Le mandat du directeur est de quatre ans.

Le directeur représente le laboratoire. Il met en œuvre le contrat quadriennal tel qu'il a été validé par le Ministère. Il préside l'assemblée générale. Par délégation du président de l'Université, il exécute le budget du laboratoire. Il présente annuellement à l'assemblée générale un rapport d'activité et un bilan financier.

(7) RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut compléter les règles de fonctionnement des présents statuts. La compétence pour l'adopter et le modifier appartient à l'assemblée générale.